

Domaine d'intervention	<b>SERVICES DE PROXIMITE</b>
Bénéficiaires	<b>Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.</b> <b>Le projet doit se situer dans une commune de moins de 3 500 habitants</b>
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	<b>Assurer la création, le maintien ou le développement d'un service nécessaire à la satisfaction de la population en milieu rural, lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante.</b>
Critères d'éligibilité des dossiers	<p><b>En absence d'initiative privée au sein de la commune sur le même type d'activité, sont éligibles les opérations concernant les services suivants : commerce de bouche, épicerie, multiservices, bar-café, station-service, restaurants et distributeurs bancaires lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale.</b></p> <p>En cas d'aménagement extérieur, les réseaux secs et humides doivent être en bon état (pas de projet sous 3 ans sauf imprévu). A défaut, les travaux doivent être réalisés en amont ou en même temps mais ceux concernant les réseaux AEP et assainissement doivent être dissociés et présentés dans le cadre du règlement spécifique à ce type d'aides avant le 31 octobre de l'année N-1</p>
Critères de sélection des dossiers	<p><b>Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :</b></p> <p><b>Conception / utilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des besoins et des enjeux</li> <li>- Qualité architecturale, paysagère et patrimoniale</li> <li>- Réhabilitation en particulier dans le cadre d'un plan de revitalisation</li> <li>- Bâtiment recevant du public</li> <li>- Modularité et/ou polyvalence de l'utilisation</li> <li>- Mutualisation des équipements pour plusieurs communes</li> <li>- Mixité des modes d'accès possibles : transport en commun, vélos, piétons...</li> <li>- Préservation des espèces végétales - Tout abattage d'arbre non justifié par des raisons sanitaires est à éviter</li> <li>- Prise en compte des enjeux de biodiversité</li> <li>- Sobriété foncière</li> </ul> <p><b>Construction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi</li> <li>- Perméabilité des revêtements extérieurs</li> <li>- Gestion responsable du chantier (déchets,...)</li> <li>- Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€)</li> </ul> <p><b>Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget prévisionnel sur 3 ans permettant d'évaluer la viabilité de l'activité</li> <li>- Démarche pour mise en location-gérance du futur service ou possibilité de l'assurer par un agent public identifié</li> <li>- Coût de fonctionnement du bâtiment</li> <li>- Economies d'énergies et utilisation d'énergies renouvelables</li> <li>- Prise en compte des enjeux de qualité de l'air et de confort acoustique et visuel</li> <li>- Gestion des eaux pluviales</li> <li>- Prise en compte des risques (notamment inondation)</li> </ul> <p><b>La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte</b></p>
Dépenses éligibles	<p><b>Etudes préalables, bilan énergétique, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre</b></p> <p><b>Ensemble des dépenses liées à la construction ou la réhabilitation du bâtiment (démolition si préalable au projet). Par dérogation la rénovation du logement lié à l'activité et situé dans le même bâtiment pourra être pris en compte.</b></p> <p><b>Aménagements ou équipements spécifiques - Matériel immobilier par destination (four, chambre froide...) nécessaire à l'exercice normal de l'activité</b></p> <p><b>Aménagements annexes (dans la limite de 30 % du montant total retenu) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des eaux pluviales</li> <li>- Aménagements et éléments paysagers adaptés au climat (appui possible des pépinières départementales)</li> <li>- Stationnement : véhicules, vélos...</li> <li>- Raccordement VRD</li> </ul>
Dépenses exclues	<p><b>Acquisition foncière et immobilière</b></p> <p><b>Abattage d'arbre</b></p> <p><b>Mobilier et entretien courant</b></p> <p><b>Fonctionnement du service</b></p> <p><b>Eclairage public (compétence SYADEN)</b></p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p><b>Le coût des travaux par m<sup>2</sup> de surface de plancher est limité à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 550 € HT pour une construction neuve</li> <li>- 2 000 € HT pour une réhabilitation</li> </ul> <p><b>Taux appliqué : de 0 à 35% du montant retenu HT modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection</b></p> <p><b>La recherche de cofinancements Région et/ou Etat et/ou Europe (FEADER ou FEDER notamment) est indispensable</b></p>